



ÉPARGNE : MODE D'EMPLOI



Ce document est la propriété exclusive de la Banque de France, opérateur national EDUCFI. Il est fourni gratuitement à titre purement informatif sans que cette mise à disposition entraîne un quelconque transfert des droits de propriété intellectuelle sur ledit document. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle du document sans le consentement de la Banque de France constitue un délit de contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

ÉPARGNE : MODE D'EMPLOI



L'épargne est la **partie du revenu qui n'est pas dépensée** et qui est mise de côté



Épargner, c'est choisir de mettre de l'argent de côté, d'abord pour constituer une **épargne de précaution**



L'épargne permet de faire face à une **dépense imprévue** ou à un coup dur (réparation d'une voiture, perte ponctuelle de revenus, panne d'un équipement électroménager...)

ÉPARGNE : MODE D'EMPLOI



Mais l'épargne permet aussi de **financer ses projets** tels qu'acheter une maison, financer les études des enfants, sa retraite...



Des **solutions d'épargne existent** : **sécurisées** ou plus **risquées**



Choisir une épargne adaptée à son projet, c'est se **poser les bonnes questions** : quel est mon **objectif**, dans combien de **temps**, quel niveau de **risque** suis-je prêt à accepter, et quels sont les **avantages fiscaux** possibles ?

SOMMAIRE

- 1 ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE
- 2 ASSURANCE VIE
- 3 PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE (PER)
- 4 PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS (PEA)



1

ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE



1.1

QU'EST-CE QUE L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE ?



QU'EST-CE QUE L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE ?

- L'épargne réglementée est **constituée** par l'**ensemble des produits d'épargne proposés par les banques**, dont les règles de **fonctionnement** sont **fixées** par l'Etat.
- L'argent déposé est **sécurisé** : il n'y a **pas de risque de perte**, même en cas de faillite de la banque.
- Ces produits d'épargne **génèrent** chaque année des **intérêts** selon un **taux** défini par les **pouvoirs publics**, qui peut évoluer à la **hausse** comme à la **baisse**.
- Les intérêts de ces produits d'épargne sont **exonérés d'impôt** sur le revenu et de **prélèvements sociaux**, à l'exception du Plan d'Epargne Logement (PEL) et du Compte d'Epargne Logement (CEL).

QU'EST-CE QUE L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE ?

Les principaux produits sont :

- Livret A, accessible à tous
- Livret de Développement Durable et Solidaire (LDSS), similaire au Livret A mais orienté vers le financement de projets durables
- Livret d'Épargne Populaire (LEP) réservé aux ménages modestes
- Plan d'Épargne Logement (PEL) et Compte d'Épargne Logement (CEL) orientés vers l'achat immobilier



Un seul produit d'épargne par personne et par type de produit

1.2

QUELLE ÉPARGNE POUR QUEL PROJET ?



QUELLE ÉPARGNE POUR QUEL PROJET ?

ACHAT D'UNE MAISON

ÉPARGNE ADAPTÉE :

Livret A / LDSS : pour les frais (notaire, déménagement) mais plafonds limités

PEL : idéal pour préparer un achat immobilier à moyen terme (4 ans minimum), avec possibilité de prêt à taux avantageux

CEL : utile en complément du PEL pour renforcer les droits à prêt

Durée : Court à moyen terme

Fiscalité : Intérêts exonérés d'impôt sur le revenu et prélèvements sociaux (PEL et CEL sous conditions)

FINANCEMENT DES ÉTUDES DES ENFANTS

ÉPARGNE ADAPTÉE :

Livret Jeune pour les 12/25 ans

Livret A / LDSS : pour une épargne disponible à tout moment

PEL : pour anticiper les frais futurs (fonds indisponibles pendant 4 ans)

CEL : pour une épargne disponible à tout moment

Durée : Court à moyen terme

Fiscalité : Intérêts exonérés d'impôt sur le revenu et prélèvements sociaux (PEL ou CEL sous conditions)

TRANSMISSION ÉPARGNE AUX ENFANTS

ÉPARGNE ADAPTÉE :

Livret A au nom des enfants

PEL : peut être transmis sous certains conditions ou utilisé pour les enfants

Durée : Moyen à long terme

Fiscalité : Livret A, les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu et prélèvements sociaux et PEL sous conditions

2

L'ASSURANCE-VIE



2.1

QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE-VIE ?



QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE-VIE ?

L'assurance-vie est un **contrat d'épargne** conclu entre un souscripteur et un assureur ou banquier. Elle permet de **constituer un capital à moyen ou long terme**, tout en offrant une **solution de transmission patrimoniale avantageuse**.

Ce contrat repose sur un principe simple : le souscripteur effectue des **versements** (libres ou programmés), qui sont **investis sur des supports financiers** (fonds en euros et/ou unités de compte).

En contrepartie, l'assureur ou banquier s'engage à verser les sommes épargnées :

- Soit au souscripteur lui-même, en cas de vie au terme du contrat ou lors de rachats,
- Soit à un ou plusieurs bénéficiaires désignés, en cas de décès du souscripteur.

2.2

QUELS PROJETS PEUT-ON FINANCER AVEC L'ASSURANCE-VIE ?



QUELS PROJETS PEUT-ON FINANCER AVEC L'ASSURANCE-VIE ?

- ◆ **À court terme (1 à 3 ans)**

- Petits travaux ou rénovations
- Voyage ou achat ponctuel
- Dépenses imprévues (santé, panne, etc.)

✗ L'assurance-vie n'est pas idéale pour le court terme car les retraits précoces peuvent être fiscalement désavantageux et les frais élevés.

- ◆ **À moyen terme (3 à 8 ans)**

- Financement des études des enfants
- Achat d'un véhicule
- Complément de revenus ponctuel
- Création d'entreprise

✓ L'assurance-vie commence à être intéressante à partir de 4 à 8 ans.

QUELS PROJETS PEUT-ON FINANCER AVEC L'ASSURANCE-VIE ?

◆ À long terme (8 ans et +)

- Préparation de la retraite
- Transmission de patrimoine
- Achat immobilier
- Constitution d'un capital pour les enfants

 C'est l'usage optimal de l'assurance-vie, avec des avantages fiscaux importants après 8 ans.

QUELS PROJETS PEUT-ON FINANCER AVEC L'ASSURANCE-VIE ?

Les avantages de l'assurance-vie

- **Détention** : Possibilité de détenir plusieurs contrats d'assurance-vie par personne.
- **Souplesse d'utilisation** : La plupart des contrats sont rachetables (partiellement ou totalement), ce qui permet d'adapter l'épargne aux projets de vie.
- **Fiscalité avantageuse** après 8 ans : abattement annuel sur les plus-values (4 600 € pour une personne seule, 9 200 € pour un couple).
- **Transmission facilitée** : exonération jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire pour les versements avant 70 ans.
- **Diversité des supports** : fonds euros sécurisés, unités de compte (actions, immobilier, etc.) pour dynamiser l'épargne.

Les inconvénients de l'assurance vie

- **Frais parfois élevés** : frais d'entrée, de gestion, d'arbitrage selon les contrats. Il faut comparer avant de souscrire
- **Complexité des supports** : Certains contrats sont peu lisibles ou offrent peu de transparence sur les performances.
- **Risque de perte en capital** sur les unités de compte : En cas de baisse des marchés, le capital investi peut diminuer.

2.3

QUELS SONT LES FRAIS EN ASSURANCE-VIE ?



QUELS SONT LES FRAIS EN ASSURANCE-VIE ?

Les frais varient selon les contrats et peuvent **impacter fortement le rendement** des supports d'investissement :

- **Frais d'entrée / de versement** : fourchette moyenne entre **0% et 4% du montant versé**. Les banques traditionnelles appliquent souvent des frais entre **2,5% et 4,85%**. **Le plafond légal est de 5% au maximum.**
- **Frais de gestion** : pour les **fonds en euros**, entre **0,30% et 1% par an** ; pour les **unités de compte**, entre **0,45% et 1,60%**.
- **Frais d'arbitrage** : la majorité des contrats appliquent des frais compris entre 0,1% et 1% du montant transféré lors de l'arbitrage. Certains contrats prévoient un montant fixe par opération (15 à 30 euros). Quelques contrats, notamment en ligne offrent des arbitrages gratuits.
- **Frais de rachat** : généralement entre **0% et 5% du montant retiré**. Toutefois après plusieurs années de détention du contrat, les assureurs ou banquiers peuvent ne pas appliquer de frais.

2.4

QU'EST-CE QU'UN ARBITRAGE EN ASSURANCE-VIE ?



QU'EST CE QU'UN ARBITRAGE EN ASSURANCE-VIE ?

L'**arbitrage**, c'est choisir de **déplacer tout ou partie de son épargne d'un support d'investissement vers un autre** pour mieux l'adapter à ses objectifs ou à l'évolution des marchés.

Si le contrat d'assurance-vie est **mono-support**, uniquement investi sur des fonds **euros**, **pas de possibilité de faire un arbitrage**.

Si le contrat **est multi-support** (supports en fonds **euros** et en **unités de compte**), il est possible de faire des arbitrages.

- D'un support en unités de compte vers le fonds euros.
- Du fonds euros vers un ou plusieurs supports en unités de compte.
- D'un support en unités de compte vers un autre support en unités de compte.

2.5

QU'EST-CE QU'UN RACHAT EN ASSURANCE-VIE ?



QU'EST-CE QU'UN RACHAT EN ASSURANCE-VIE ?

Le **rachat** consiste à retirer tout ou partie des sommes investies sur son contrat d'assurance. Il s'agit donc d'un retrait des **versements effectués** (primes) et des **gains éventuellement générés** (intérêts, plus-values).

Il existe **2 types de rachat** :

- Le rachat **partiel** : le **contrat reste actif**.
- Le rachat **total** : le **contrat est clôturé**.

En cas de rachat de tout ou partie des primes d'un contrat d'assurance-vie, seuls les **gains sont soumis à l'impôt sur le revenu ou au prélèvement forfaitaire et aux prélèvements sociaux**.

2.6

QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE LE CONTRAT PREND FIN ?



QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE LE CONTRAT PREND FIN ?

1. Échéance du contrat ou rachat total

L'assureur ou le banquier verse au souscripteur **le capital constitué**, composé :

- des primes versées.
- des gains générés par le contrat.

Ce capital peut être diminué des frais éventuels et de la fiscalité applicable.

Durée du contrat	Fiscalité des gains	Prélèvements sociaux
 Moins de 8 ans	<ul style="list-style-type: none"> • PFU: 12,8 % Ou barème progressif de l'impôt sur le rev <p>Abattement annuel: 4 600 € (personne seule) 9 200 € (couple)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7,5 % si primes versées avant 70 a • 12,8 % si primes versées après 70 a 	 17,2 % sur les gains
 8 ans et plus		 17,2 % sur les gains

QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE LE CONTRAT PREND FIN ?

2. Décès du souscripteur

Le **capital** est **versé aux bénéficiaires désignés au contrat** d'assurance-vie, **hors succession**, c'est-à-dire que le capital n'entre pas dans l'actif successoral ; pas de partage entre les héritiers selon les règles classiques.. Il ne revient donc pas automatiquement aux héritiers.

Il **bénéficie** d'une **fiscalité avantageuse**, notamment grâce à des abattements spécifiques et une taxation réduite, selon l'âge du souscripteur et le montant transmis.

Versements réalisés avant 70 ans :

- Abattement de 152 500 € par bénéficiaire sur l'ensemble du capital transmis (primes + produits)
- Taxation à 20 % jusqu'à 852 500€ transmis par bénéficiaire
- Taxation à 31,25 % au-delà

Versements réalisés après 70 ans :

- Abattement global de 30 500€ sur les primes versées uniquement, tous bénéficiaires confondus
- Les produits générés (intérêts et plus-values) sont exonérés d'impôt sur les successions
- Prélèvements sociaux : les capitaux décès ne sont pas soumis aux prélèvements sociaux

3

LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE (PER)



3.1

QU'EST-CE QUE LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE (PER) ?



QU'EST-CE QUE LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE (PER) ?

Le Plan d'Épargne Retraite est **un produit d'épargne à long terme destiné à préparer la retraite**. Il permet **d'épargner** pendant la vie active en versant de l'argent à son rythme.

L'épargne est **investie sur des fonds euros, des supports en unités de comptes ou des titres**.

A la **retraite**, l'épargnant **récupère son épargne : en capital ou en rente**. C'est ce qu'on appelle la sortie en rente ou en capital.

3.2

QU'EST-CE QU'UNE SORTIE EN RENTE OU EN CAPITAL?



QU'EST-CE QU'UNE SORTIE EN RENTE OU EN CAPITAL ?

1. Sortie en rente

La sortie en rente consiste à **transformer le capital en versements réguliers** (mensuels, trimestriels...) jusqu'au décès du souscripteur ou pour une durée déterminée.

Avantages

- **Sécurité financière** : assure un **revenu régulier à vie** ou sur **une période définie**.
- **Gestion simplifiée** : **pas** besoin de gérer un capital.
- **Possibilité de rente réversible** : **en cas de décès**, une partie de la **rente** peut être versée à un **conjoint**.

Inconvénients

- **Irrévocabilité** : une fois la **rente choisie**, il est **souvent impossible de revenir au capital**.
- **Fiscalité spécifique** : la rente est **partiellement imposable** selon l'âge du rentier au moment du premier versement.
- **Décès prématuré** : si le rentier **décède** rapidement, le **capital** peut être "**perdu**" sauf clause de réversion.

QU'EST-CE QU'UNE SORTIE EN RENTE OU EN CAPITAL ?

1. Sortie en capital

Au moment de la retraite, il est possible de choisir de **récupérer son épargne en une ou plusieurs fois**, sous forme de **versements en capital**.

Avantages

- **Liberté d'usage** : possibilité d'**utiliser** le capital à sa guise (achat immobilier, aide aux enfants, voyage, etc.).
- **Souplesse** : possibilité de **retirer** tout ou partie du **capital**, en **une fois ou progressivement**.
- **Transmission facilitée** : Si le **titulaire** du PER **décède avant** d'avoir **débloqué son plan**, le **capital est transmis aux bénéficiaires désignés** dans le contrat

Inconvénients

- **Fiscalité parfois lourde** : si les **versements** réalisés chaque année sur le plan **ont été déduits** du revenu imposable, les montants de ces versements seront **réintégrés** aux revenus **l'année de la sortie** en capital et imposés à l'impôt sur le revenu.
- **Pas de revenu régulier** contrairement à la rente.

3.3

QU'EST-CE QU'UNE SORTIE ANTICIPÉE ?



QUELS SONT LES CAS DE SORTIE ANTICIPÉE ?

Une **sortie anticipée** signifie que l'épargnant **récupère son épargne avant l'âge de la retraite**, c'est-à-dire avant le moment normalement prévu pour utiliser les sommes investies. Plusieurs cas de sortie anticipée sont prévus :

1. Acquisition de la résidence principale

2. Invalidité (2e ou 3e catégorie)

Du titulaire, de son conjoint/partenaire de PACS ou de ses enfants.

3. Décès du conjoint ou du partenaire de PACS

4. Expiration des droits à l'assurance chômage

Pas besoin que ce soit une perte involontaire d'emploi (démission, fin de CDD, rupture conventionnelle...).

5. Surendettement

Sur demande du président de la commission ou du juge.

6. Cessation d'activité non salariée

À la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.

4

PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS (PEA)



4.1

QU'EST-CE QU'UN PEA ?



QU'EST-CE QU'UN PEA ?

Le Plan d'Épargne en Actions (PEA) est un produit d'épargne destiné à **investir dans des entreprises européennes** (actions ou de fonds).

Il permet de se constituer un capital pour **financer un projet futur** : complément de retraite, investissement locatif, ou transmission comme l'assurance-vie. Toutefois, le PEA s'inscrit davantage dans **une logique de placement en bourse**, avec une exposition aux marchés financiers. Contrairement à l'assurance-vie, il ne propose **pas de fonds en euros sécurisés**.

2 types de PEA sont proposés aux particuliers :

- **Le PEA bancaire** ouvert auprès d'un établissement bancaire.
- **Le PEA assurance** souscrit auprès d'une compagnie d'assurance.

QU'EST-CE QU'UN PEA ?

Il s'adresse à :

- Toute **personne majeure domiciliée fiscalement en France** peut ouvrir un PEA, dans la **limite d'un plan par personne**. Les couples mariés ou pacsés peuvent en ouvrir un par conjoint.
- **Aux enfants majeurs rattachés au foyer fiscal** de leurs parents peuvent ouvrir un **PEA jeunes**, dont le plafond est limité à 20 000 € jusqu'à la fin du rattachement au foyer fiscal.

4.2

COMMENT FONCTIONNE UN PEA ?



COMMENT FONCTIONNE UN PEA ?

I- Le PEA bancaire est composé de 2 comptes distincts :

- **un compte espèces**, pour les versements en numéraire,
- **un compte titres**, où sont conservés les titres achetés.

Quelles sont les différentes étapes pour investir dans des titres via un PEA bancaire ?

Étape n°1 : Versement sur le compte espèces du PEA

- L'épargnant **verse** de l'argent en **numéraire** (virement, chèque) sur le **compte espèces** associé à son PEA.
- Ce versement est enregistré comme une entrée dans le plan.

Étape n°2 : Ordre d'achat de titres

Une fois les fonds disponibles sur le compte espèces, l'épargnant peut passer un ordre d'achat :

- soit directement **en ligne** via une **interface bancaire**.
- soit en **demandant à son conseiller bancaire** de le faire pour lui.

Étape n°3 : Exécution de l'ordre

- L'établissement **exécute l'ordre** sur les marchés financiers.
- Les **titres achetés** sont ensuite **logés** dans le **compte-titres** du PEA.

COMMENT FONCTIONNE UN PEA ?

II- Le PEA assurance fonctionne via un contrat d'assurance : les titres sont directement gérés dans ce contrat, sans compte espèces et sans compte titres.

Quelles sont les différentes étapes pour investir dans des titres via un PEA assurance ?

Étape n°1 : Souscription du contrat

- L'épargnant souscrit un contrat de capitalisation en unités de compte auprès d'une compagnie d'assurance.

Étape n°2 : Versement initial

- L'épargnant effectue un **versement en numéraire** (virement ou chèque) sur le contrat.
- Ce versement est enregistré comme une entrée dans le PEA.

Étape n°3 : Choix des supports d'investissement

- L'épargnant **sélectionne** ensuite des **unités de compte** parmi celles éligibles au PEA :

Étape n°4 : Versements complémentaires

- L'épargnant peut effectuer des versements **libres ou programmés** (mensuels, trimestriels...).
- Chaque nouveau versement est **investi** selon la **répartition choisie** par l'épargnant

4.3

QUELLE EST LA FISCALITÉ DU PEA ?



QUELLE EST LA FISCALITÉ DU PEA ?

Fiscalité des gains dans le PEA

◆ Avant 5 ans

Les gains (plus-values, dividendes) sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % :

12,8 % d'impôt sur le revenu

17,2 % de prélèvements sociaux

◆ Après 5 ans

Les gains retirés sont exonérés d'impôt sur le revenu.

Mais ils restent soumis aux prélèvements sociaux (17,2 %).

À retenir : Plus le PEA est conservé longtemps, plus la fiscalité est avantageuse.

QUIZ...

QUESTION N°1

Les intérêts du Livret A sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux

- A. Vrai**
- B. Faux**
- C. Seulement au-delà d'un certain montant**

QUESTION N°1

Réponse : B

Explication : Les intérêts du Livret A sont **exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux**, ce qui en fait un produit d'épargne très avantageux fiscalement.

QUESTION N°2

Le LEP (Livret d'Épargne Populaire) est accessible sous condition de :

- A. Résidence en France uniquement
- B. Niveau de revenu
- C. Âge

QUESTION N°2

Réponse : B

Explication : Le LEP est réservé aux personnes dont le **revenu fiscal de référence** ne dépasse pas un certain seuil. Il offre un **taux d'intérêt supérieur** au Livret A et reste exonéré d'impôts.

QUESTION N°3

Paul a souscrit une assurance vie en 2010. En 2025, il souhaite effectuer un rachat partiel. Son contrat a plus de 8 ans. Quels avantages fiscaux peut-il espérer ?

- A. Aucun avantage**
- B. Un abattement annuel sur les gains**
- C. Une exonération totale**

QUESTION N°3

Réponse : B

Explication : Après 8 ans, Paul bénéficie d'un abattement annuel de 4 600 € (personne seule) ou 9 200 € (couple) sur les gains réalisés. Au-delà, les gains sont taxés à 7,5 % + prélèvements sociaux.

QUESTION N°4

Sophie a souscrit un contrat d'assurance vie et investi 20 000 € en unités de compte et 30 000 € en fonds euros. Elle demande un rachat de 10 000 €. Comment est calculée la fiscalité ?

- A. Sur les 10 000 € retirés**
- B. Sur la part des gains inclus dans le retrait**
- C. Sur la totalité du contrat**

QUESTION N°4

Réponse : B

Explication : La fiscalité s'applique uniquement sur la part des gains inclus dans le retrait.

QUESTION N°5

Marie décède à 82 ans. Elle avait versé 40 000 € sur son contrat après ses 70 ans. Elle laisse deux bénéficiaires. Quelle fiscalité s'applique ?

- A. Abattement de 152 500 € par bénéficiaire
- B. Abattement global de 30 500 € sur les versements, puis droits de succession
- C. Exonération totale

QUESTION N°5

Réponse : B

Explication : Pour les versements après 70 ans, l'abattement est global (30 500 €), partagé entre les bénéficiaires. Les produits générés sont exonérés d'impôt sur les successions.

QUESTION N°6

Que signifie “sortie en capital” dans un PER ?

- A. Recevoir une rente mensuelle à vie
- B. Retirer tout ou partie de son épargne en une ou plusieurs fois
- C. Transférer son contrat vers une autre banque

QUESTION N°6

Réponse : B

Explication : La sortie en capital permet de retirer tout ou partie de son épargne en une ou plusieurs fois.

QUESTION N°7

Quel est l'avantage principal de la sortie en capital ?

- A. Elle garantit un revenu à vie
- B. Elle permet d'utiliser librement l'épargne
- C. Elle est toujours exonérée d'impôt

QUESTION N°7

Réponse : B

Explication : La sortie en capital offre une grande souplesse : vous pouvez utiliser immédiatement l'argent pour un projet, un besoin ou une transmission.

QUESTION N°8

Si vous avez déduit vos versements chaque année de votre revenu imposable, que se passe-t-il à la sortie ?

- A. Vous ne payez aucun impôt**
- B. Vous payez uniquement des prélèvements sociaux**
- C. Les sommes retirées sont réintégrées à vos revenus et imposées**

QUESTION N°8

Réponse : C

Explication : Les versements déduits sont imposés à la sortie, car ils ont bénéficié d'un avantage fiscal à l'entrée. Les gains sont aussi imposés et soumis aux prélèvements sociaux.

QUESTION N°9

Dans un PEA bancaire, que faut-il faire pour acheter des actions ?

- A. Passer un ordre d'achat sans verser d'argent**
- B. Verser de l'argent sur le compte espèces, puis passer un ordre**
- C. Acheter directement depuis le compte courant**

QUESTION N°9

Réponse : B

Explication : Il faut d'abord alimenter le compte espèces du PEA, puis passer un ordre d'achat pour acquérir des titres éligibles.

QUESTION N°10

Dans un PEA assurance, les titres sont :

- A. Détenus en direct par l'épargnant**
- B. Logés dans un compte-titres**
- C. Investis via des unités de compte dans un contrat**

QUESTION N°10

Réponse : C

Explication : Dans un PEA assurance, l'épargne est investie dans des unités de compte via un contrat de capitalisation, et non en titres détenus directement.



EDUCFI
Éducation économique
budgétaire et financière